

PROCES – VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE CAMORS en date du Lundi 30 juin 2025 sous la présidence de Monsieur Claude JARNO Maire

Présents : JARNO Claude - BADOUAL Claudie – CADORET Philippe – CORBEL Jean Jacques – DIGARD Jacky – FICHER Marie – Berchmans - GUEZENNEC Bruno – JAFFRE – DANET Christelle - LE BOURDIEC Joël - LE GAL Barbara – LE HETET Martine – LUCAZEAU Vincent - MARTIN Isabelle – MOIZAN – DUDORET Sabrina – PRIGENT Marie - SIMON Nadine – THILL Noémie - TORTELLIER Erik – TRAIZET Mathieu.

Absents ayant donné procurations : Georges Henri REPOSEUR à Joël LE BOURDIEC

Absents : GARANGER Clémence - LE GUEN Karine –NAYEL Christian –

Secrétaire de séance : MARTIN Isabelle. Le quorum étant atteint, l’Assemblée peut valablement délibérer

Ordre du jour :

- 01 - Information du Conseil – Décisions du Maire en vertu de l’article L 2122-22 du CGCT
- 02 - Approbation du procès – verbal de la séance du 10 avril 2025
- 03 - Approbation de l’ordre du jour de la présente séance
- 04 - Comptes – rendus de réunions intercommunales et comités consultatifs locaux
- 05 - Fixation du nombre et de la répartition des sièges du Conseil communautaire de la CC d’AQTA dans le cadre d’un accord local.
- 06 - Vote des tarifs municipaux
- 07 - Mise à jour du règlement des cimetières communaux (adoptés en 2020)
- 08 - Décision modificative de crédits Lotissement des Genêts
- 09 - Mise à jour du tableau des effectifs
- 10 - Autorisation de principe pour l’octroi de carte – cadeaux (départ en retraite ou autre évènement professionnel)
- 11 - Signature de la convention cadre du réseau des médiathèques Terre Atlantique
- 12 - Révision et extension du PPRI du Blavet (plan de prévention des risques d’inondations) et Avis de la commune
- 13 - Informations diverses.

Délibération n° 2025-30/06 – 01 - Ouverture de séance – Quorum et PV de la séance du 10/04/2025 :

Après avoir procédé à l’appel nominal et constaté que le quorum est atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance du conseil municipal.

S’agissant du procès – verbal de la séance précédente du conseil municipal en date du 10/04/2025,
Considérant qu’un exemplaire a été transmis par voie dématérialisée à chaque membre avant la présente séance,
Les conseillers ayant été invités à en prendre connaissance et à indiquer en séance les observations ou les corrections qu’ils souhaitent éventuellement y apporter,
VU le code général des collectivités territoriales,
Article unique : Le Conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 10/04/2025 tel qu’il a été présenté.

Délibération n° 2025-30/06 -02 - Décisions du Maire prises en vertu de la délégation du CM :

Le Conseil municipal,
VU le code général des collectivités territoriales et notamment l’article L 2122-22,
VU la délibération n° 2024-27/05-06 en date du 27 mai 2024 donnant délégation du Conseil municipal au Maire,
Considérant que les décisions prises doivent faire l’objet d’un compte – rendu au Conseil municipal,
Après avoir entendu l’exposé de Monsieur Le Maire,
Article unique : PREND ACTE des décisions suivantes prises par le Maire dans le cadre de sa délégation :

N° décision	Objet	Montant HT
2025-29/04-19	Avenant n° 01 au Marché de travaux pour la construction d’un restaurant scolaire + réhabilitation des locaux actuels Lot 01 « Terrassement VRD Paysage » Entreprise COLAS	- 9 027.60 € HT
2025-05/05-20	Avenant n° 01 au marché de travaux de restauration des façades et toitures de l’église – Lot 01 « Maçonnerie Taille de pierre » Entreprise Maison GREVET	+ 13 751.66 € HT
2025-06/05-21	Avenant n° 01 bureau DEKRA pour la prolongation de sa mission SPS et construction d’un restaurant scolaire et réhabilitation des locaux actuels	+ 1 620.00 € HT
2025-12/05-22	Avenant n° 01 au marché de construction d’une maison de santé - Lot 04 « Couverture Etanchéité » Entreprise JEGO	+ 241.44 € HT

2025-12/05-22B	Avenant n° 01 au marché de construction d'une maison de santé – Lot 07 « Menuiseries intérieures » Entreprise FALHER	- 924.08 € HT
2025-12/05-23	Avenant n° 01 marché de construction d'une maison de santé – Lot 10 « Sols Faïence » Entreprise KERNEN	- 7 262.36 € HT
2025-12/05-24	Non exercice du droit de préemption – Renonciation à acquérir – Trimestre 01/2025.	Liste récapitulative
2025-13/05-25	Acte spécial n° 01 – Travaux de construction d'une maison de santé Lot 12 « Electricité » Sous traitance BRETAGNE ANTENNES	15 300 € HT maximum
2025-19/05-26	Acte spécial n° 01 - Travaux de restauration des extérieurs (façades et toiture) Eglise St Sané Lot 01 « Maçonnerie Taille de pierre » Sous traitance Entrepose Echafaudages	29 777 € HT maximum
2025-19/05-27	Travaux de raccordement au réseau d'électricité par ENEDIS et construction d'une maison de santé	1 382.40 € HT
2025-20/05-28	Avenant n° 05 marché de construction d'un restaurant scolaire et réhabilitation des locaux actuels – Lot 09 « Menuiseries intérieures bois » Entreprise THETIOT	+ 515.00 € HT
2025-23/05-28B	Renouvellement de la ligne de trésorerie auprès du CA 56	150 000 €
2025-05/06-29	Acte spécial n° 02 Travaux de restauration des extérieurs Eglise Saint Sané Lot 01 « Maçonnerie Taille de pierre » Sous traitance SFB Sciage	61 815 € HT maximum
	démolition	
2025-05/06-30	Acte spécial Travaux de construction d'un restaurant scolaire et réhabilitation des locaux actuels – Lot 03 « Gros œuvre » Sous traitance CF56	7 200 € HT
2025-13/06-31	Signature de la convention de participation aux dépenses de fonctionnement Classes bilingues BAUD Année 2024/2025	Coût de fonctionnement
2025-16/06-32	Avenant n° 02 Mission de contrôle technique de Qualiconsult et travaux de construction d'un restaurant scolaire neuf et réhabilitation des locaux actuels	1 974.92 € HT

Délibération n° 2025-30/06-03 : Nomination de secrétaire :

En début de séance du Conseil municipal, un secrétaire de séance doit être nommé parmi les conseillers municipaux. A l'unanimité, il est décidé de ne pas procéder au scrutin secret.

Après en avoir délibéré,

Vu Le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-15, L 2121-21 ;

Madame Isabelle MARTIN est désignée.

Un agent municipal présent peut être désigné auxiliaire afin d'aider le secrétaire de séance dans sa mission. Il s'agit en l'espèce de la directrice générale des services.

Délibération n° 2025 -30/06 - 04 - Comptes – rendus de réunions / Structures intercommunales et Commissions municipales

Tous les comptes – rendus ont été préalablement transmis par mail aux élus.

☞ Structures intercommunales :

- Réunion du 30/03/2025 de la CC d'AQTA avec le bilan 2024 du programme local de l'habitat.
- Réunion du 04/04/2025 du Conseil communautaire de la CC d'AQTA
- Réunion du 05/06/2025 relative à la présentation de l'évènement « Célébrons les Mégalithes » les 19-20-21/09/2025
- Réunion du 24/06/2025 du comité syndical du Pays d'Auray + statuts du pôle d'Equilibre territorial et rural du pays d'Auray et Procès-verbal de la réunion du 07/03/2025.
- Réunion du 24/06/2025 relative au PPRI du Blavet (dossier règlementaire transmis pour avis courant septembre)
- Réunion du 13/06/2025 du bureau communautaire de la CC d'AQTA et celle du 26/06/2025 du conseil communautaire.

☞ Commissions municipales :

- Réunion du 02/06/2025 de la commission Finances avec notamment la révision des tarifs municipaux.

Délibération n° 2025-30/06 - 05 – Communication du rapport d'activités de la CC d'AQTA Année 2024 :

Conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, Communication est faite du rapport d'activité 2024 de la communauté de communes d'Auray Quiberon Terre Atlantique avec notamment les rubriques indicatives suivantes :

- Préservation de l'environnement et valorisation des ressources
- Soutien à l'économie
- Aménagement des territoires

- Capitaliser la qualité de vie , le bien-être et les liens sociaux
- Mobiliser les ressources
- Conserver une situation financière saine et maîtrisée...

Délibération n° 2025- 30/06 -06 – Bilan 2024 du Service instruction du droit des sols et Perspectives :

En complément des explications fournies par Monsieur DIGARD, adjoint délégué en matière d'urbanisme et travaux, Communication est faite aux élus du bilan de l'activité 2024 du service d'instruction du droit des sols de la Communauté de communes d'Auray Quiberon Terre Atlantique comprenant l'évolution des dossiers traités sur le territoire (en équivalent Permis de Construire) , la répartition des dossiers par commune, la répartition par type de dossier aussi.

Des missions d'animation sont également conduites auprès des collectivités membres avec des cycles de formations aux applications pour les agents, avec des réunions de tous les agents en charge de l'urbanisme, un bilan annuel effectué sur le fonctionnement du service instructeur. 6 rendez – vous ont été assurés sur CAMORS pour traiter certains dossiers plus complexes.

En matière de coûts 2024 du service mutualisé, la participation financière de CAMORS s'élève à 18 056.52 €. (Base forfaitaire X nombre d'équivalent PC déposés en N-1 sur la commune)

Mr DIGARD souligne que la tendance 2025 est à la hausse du nombre de dossiers. L'activité globale enregistre un taux de dématérialisation progressif qui dépasse 80 % fin 2024. Ce taux conséquent permet des gains de temps substantiels et une plus grande fluidité dans l'instruction.

Délibération n° 2025-30/06 -07 –Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire d'AQTA :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 4 octobre 2019 portant composition de l'organe délibérant de la Communauté de communes d'Auray Quiberon Terre Atlantique à 57 sièges ;

Vu la circulaire du Préfet du Morbihan en date du 19 mars 2025 relative à la composition de l'organe délibérant des EPCI l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux,

rappelant les obligations réglementaires relatives à la composition de l'organe délibérant des EPCI ;

Le Maire rappelle que, lors du prochain renouvellement des conseils municipaux en 2026, la composition du Conseil communautaire de la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique (AQTA) sera fixée selon les modalités prévues à l'article L. 5211-6-1 du CGCT.

Il existe ainsi deux modalités :

- la répartition de droit commun qui accorde 46 sièges, sur la base d'une répartition à la proportionnelle à la plus forte moyenne d'un effectif de référence déterminée en fonction de la population municipale authentifiée à laquelle s'ajoutent les sièges de droit ;

- la répartition via un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges ne pouvant excéder de plus de 25 % la somme des sièges attribués en application du droit commun, sous réserve de respecter les règles suivantes :

- sièges répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
- chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
- aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
- la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

A défaut d'un tel accord constaté par le Préfet au 31 août 2025, ce sera la répartition de droit commun qui s'appliquera.

Après en avoir débattu en Conférence des Maires, le 28 mars dernier, il est envisagé de conclure, entre les communes membres d'AQTA un accord local, fixant à 54 le nombre de sièges du Conseil communautaire, réparti, conformément aux principes énoncés au 2°) du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante (colonne de droite) :

Nom des communes Membres	Populations municipales	Nombre de conseillers communautaires titulaires sans accord local (pour information)	Nombre de conseillers communautaires titulaires avec accord local proposé
Auray	14 417	8	7
Pluvigner	7 644	4	4
Brec'h	7 057	4	4
Pluneret	6 257	3	3
Quiberon	4 782	2	3
Carnac	4 215	2	3
Plumergat	4 199	2	2

Landévant	4 049	2	2
Erdeven	3 987	2	2
Belz	3 869	2	2
Locoal-Mendon	3 529	2	2
Crac'h	3 458	1	2
Camors	3 180	1	2
Ploemel	3 109	1	2
Sainte-Anne d'Auray	2 837	1	2
Landaul	2 487	1	2
Saint-Pierre-Quiberon	2 327	1	2
Plouharnel	2 272	1	2
Etel	2 058	1	1
La Trinité-sur-Mer	1 837	1	1
Saint-Philibert	1 580	1	1
Locmariaquer	1 567	1	1
Houat	214	1	1
Hoëdic	103	1	1
Total	91 034	46	54

Total des sièges répartis : 54

Pour entériner cet accord, il est nécessaire que la majorité qualifiée des communes membres d'AQTA, c'est-à-dire la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, donne son accord par délibération, et ce avant le 31 août 2025.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du Conseil communautaire de la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique tels qu'ils figurent ci-dessus.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Décide de fixer, à 54 le nombre de sièges du Conseil communautaire de la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique, réparti comme suit :

Nom des communes membres	Populations municipales	Nombre de conseillers communautaires titulaires par accord local
Auray	14 417	7
Pluvigner	7 644	4
Brec'h	7 057	4
Pluneret	6 257	3
Quiberon	4 782	3
Carnac	4 215	3
Plumergat	4 199	2
Landévant	4 049	2
Erdeven	3 987	2
Belz	3 869	2
Locoal-Mendon	3 529	2
Crac'h	3 458	2
Camors	3 180	2
Ploemel	3 109	2
Sainte-Anne d'Auray	2 837	2
Landaul	2 487	2
Saint-Pierre-Quiberon	2 327	2
Plouharnel	2 272	2
Etel	2 058	1
La Trinité-sur-Mer	1 837	1
Saint-Philibert	1 580	1
Locmariaquer	1 567	1
Houat	214	1
Hoëdic	103	1
Total	91 034	54

Autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2025- 30/06 -08 – Signature de la convention cadre du fonctionnement du réseau des médiathèques Terre Atlantique :

La Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique accompagne, depuis plusieurs années, les médiathèques du territoire dans une démarche de coopération visant à mutualiser les moyens, favoriser l'accès à la culture pour tous et coordonner une offre de lecture publique au plus près des habitants.

La loi n° 2021-1717 du 21 décembre 2021, dite "loi Robert", relative à la régulation et à la protection de l'accès aux œuvres culturelles à l'ère numérique, conforte le rôle des intercommunalités en matière de coordination des politiques de lecture publique, en les incitant à se doter d'un schéma de développement structurant l'action culturelle sur leur territoire.

C'est dans ce contexte qu'a été élaboré, en concertation avec l'ensemble des bibliothécaires professionnels et bénévoles du réseau, les élus communaux et les partenaires institutionnels, un Schéma de développement de la lecture publique pour la période 2025-2030. Ce document stratégique définit les grandes orientations en matière de coopération intercommunale, d'accès à la culture et de développement des services, dans le respect des compétences communales et intercommunales. La nouvelle convention de service commun s'appuiera sur ce schéma.

Les communes membres du réseau sont invitées à y adhérer pour poursuivre ensemble la mise en œuvre des actions définies collectivement.

Afin de bénéficier des services de ce réseau des médiathèques, il est proposé à la commune de signer la convention cadre de fonctionnement du réseau des médiathèques ci-jointe à la présente délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2018-27/11-02 portant adhésion de la commune au « Réseau des médiathèques Terre Atlantique»,

Vu la convention de partenariat ci-jointe en annexe,

Sur propositions conjointes de Monsieur Le Maire et de l'adjointe à la culture,

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- de signer la convention cadre de fonctionnement du réseau des médiathèques Terre Atlantique
- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer tout document y afférent

Délibération n° 2025-30/06-09 – Vote des tarifs 2025 et tarifs 2026 pour la salle du Petit Bois :

Sur proposition de la commission Finances (réunion du 02/06/2025)

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver les tarifs tels qu'ils sont présentés dans le tableau annexé à la présente délibération.

Après avoir entendu les explications de Monsieur CORBEL, adjoint délégué au budget, finances,

Par un vote à mains levées,

Le Conseil municipal VOTE à l'unanimité les tarifs tels qu'ils sont détaillés dans le tableau annexé à la présente délibération.

Précision : Tarifs 2026 pour la salle du Petit Bois compte tenu du fait que les locations sont effectuées très en amont.

Délibération n° 2025 -10/04-10 – Mise à jour du règlement des cimetières :

Afin de se conformer à la réglementation en vigueur et suivre les évolutions législatives, il convient de modifier deux articles du précédent règlement des cimetières communaux approuvé en séance du 15/09/2020. Articles 22 et 42.

Après avoir entendu les explications de Monsieur Le Maire,

ACCORD unanime du Conseil municipal est donné pour approuver le nouveau règlement des cimetières du bourg et de Local tel qu'il est présenté en annexe à la présente délibération.

Délibération n° 2025 -30/06- 11 – Décision modificative de crédits n° 01 Lotissement des Genêts :

Après avoir entendu l'exposé de Mr Le Maire,

Le Conseil municipal ADOPTE la décision modificative de crédits n° 01/2025 sur le Budget Lotissement des GENETS 2025 de la façon suivante :

DEBIT		CREDIT	
011 – CHARGES A CARACTERE GENERAL	+ 20 000,00 €		
605 – Achats Travaux	+20 000,00 €		

65 –AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	- 20 000,00 €		
65822 – Reversement Excédents des BA au BP	- 20 000,00 €		
67 – CHARGES SPECIFIQUES	+ 41 000,00 €	70 – PRODUITS des SERVICES, du DOMAINE et VENTES DIVERSES	+ 41 000,00 €
673 – Titres annulés	+ 41 000,00 €	7015 – Ventes de Terrains aménagés	+ 41 000,00 €
TOTAL DM	+ 41 000,00 €	TOTAL DM	+ 41 000,00

Délibération n° 2025 -30/06 -12– Mise à jour du tableau des effectifs :

Après avoir entendu les explications de Mr Le Maire,

VU l'avis favorable du CST du CDG 56,

Le tableau des effectifs communaux est modifié de la façon suivante :

Création d'un grade d'attaché (Mutation sur le poste de DGS pour cause de départ en retraite)

Création d'un grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe (avancement de grade)

Suppression d'un grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe (départ en retraite)

ACCORD unanime du Conseil municipal est donné.

Délibération n° 2025 -30/06 -13 – Autorisation de principe Octroi de cartes cadeaux et événements professionnels

Monsieur Le Maire informe les élus que la Chambre régionale de la cour des comptes invite les collectivités locales à acter par délibération une pratique habituelle et ancienne à savoir le fait d'offrir un cadeau au moment du départ des agents (mutation, retraite) Il s'agit de libéralités pour le juge financier c'est-à-dire un avantage sans contrepartie.

La chambre régionale de la cour des comptes ne souhaite pas une suppression de cette pratique courante mais elle considère que l'accord préalable du conseil municipal doit être donné.

Sur proposition donc de Monsieur Le Maire,

Par un vote à mains levées,

Le Conseil municipal donne un accord unanime pour continuer à offrir un cadeau aux agents sur le départ (mutation, retraite)

Délibération n° 2025 -30/06 -14 – Fonds de soutien exceptionnel « Ambitions communes » CC d' AQTA et travaux de mise aux normes de l'église Saint Sané :

Le 4 avril 2025, la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique a acté la création d'un fonds de soutien exceptionnel ambition(s) communes. Il a pour objectif d'accompagner les 24 communes dans la réalisation d'un projet à dimension communale contribuant à répondre aux besoins de la population, à l'aménagement et / ou l'amélioration du cadre de vie. Le règlement prévoit les modalités d'attribution et d'instruction suivantes :

- Le montant attribué ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.
- La demande au titre du fonds de soutien ambitions communes doit faire l'objet d'un dépôt de dossier complet auprès des services communautaires au plus tard le 31 décembre 2025.
- Un examen technique du dossier sera réalisé par les services de la communauté de communes portant sur la recevabilité du projet au vu des critères fixés dans le règlement.
- Une convention financière, mettant en œuvre les présentes dispositions et formalisant leur accord concordant, sera signée entre les parties.
- La délibération de la collectivité bénéficiaire du fonds de soutien doit faire apparaître un plan de financement indiquant les dépenses et toutes les recettes permettant le financement de l'opération.

Une revue de projets des communes a été menée en décembre 2024 et a permis d'identifier un projet par commune, à engager sur la période 2025-2026. Il a été décidé d'attribuer à notre Commune 169 477 € de fonds de soutien pour le projet portant sur les travaux de mise en sécurité de l'église Saint Sané.

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'alinéa V de l'article L. 5214-16 ;

Vu la délibération n°2025DC/025 du Conseil Communautaire en date du 4 avril 2025 portant sur l'adoption du règlement du fonds de soutien ambition(s) communes 2025-2026 ;

Vu le règlement et la convention-type de fonds de concours ci-annexés ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- SOLLICITE auprès de la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique l'attribution du fonds de soutien exceptionnel Ambition(s) communes, d'un montant de 169 477 € pour la réalisation des travaux de mise en sécurité de l'église Saint Sané

- APPROUVE le plan de financement annexé à la présente délibération
- AUTORISE Monsieur Le Maire à signer la convention financière ci-annexée avec la CC d'AQTA.

Délibération n° 2025 -30/06- 15- DETR 2025 et renforcement de la sécurité et de la résilience numérique des collectivités territoriales :

Monsieur Le Maire informe les élus sur le fait qu'un accompagnement financier est mis en place de la part de l'Europe et de l'Etat pour soutenir notamment l'achat de matériel physique afin d'améliorer la sécurité informatique dans nos locaux.

VU le diagnostic présenté le 2023 par la cellule spécialisée de la gendarmerie du MORBIHAN (PréSAnSCE-56)

VU les actions de sensibilisation menées auprès des élus et des agents de la commune,

VU le plan d'actions intégré à ce document afin d'améliorer les processus internes de gestion des risques,

VU le devis estimatif fourni le 01.07.2025 par Médiabureautique, prestataire labellisé CYBER,

Le Conseil municipal :

- APPROUVE la mise en place de solutions visant à augmenter la protection de la collectivité contre les cyberattaques
- ADOPTE le devis présenté par Médiabureautique et le plan de financement suivant avec un reste à charge pour la commune de 2 306.00 € :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant	Taux
Equipements de cybersécurité	11 415.00	DETR 2025 Appel complémentaire	9 224.00	80 %
Forfait 1 an de maintenance	115.00			
Total	11 530.00	Total	9 224.00	

- SOLLICITE un maximum de subventions auprès de la DETR 2025

Monsieur Le Maire est chargé des démarches nécessaires à la recherche et à l'obtention des financements et est autorisé à signer tout document en lien avec cet important dossier vu le nombre d'attaques en forte hausse ciblant les collectivités.

Délibération n° 2025 -30/06 -16 – PPRI du Blavet Extension à CAMORS :

VU la réunion du COPIL PPRI du Blavet en date du 24/06/2025,

VU la présentation faite par Mr DIGARD, adjoint délégué en matière d'urbanisme et travaux,

VU les cartes fournies aux élus avec les secteurs concernés comme Le Poteau, Kerniel, Trémelin..

Le Conseil Municipal PREND ACTE du fait que la commune de CAMORS est intégrée au Plan de Prévention des Risques d'Inondations du Blavet comprenant 27 communes.

Un 1^{er} avis favorable est émis par les élus compte tenu des événements successifs subis.

Et, à partir de septembre 2025, une nouvelle consultation sera faite pour s'assurer de la conformité des données cartographiques sur les secteurs impactés (hauteurs, aléas, enjeux, zonage réglementaire)

Rappel : Procédure de révision du PLU de la commune en cours.

La communauté de communes d'Auray Quiberon Terre Atlantique sera également sollicitée sur ce dossier.

Délibération n° 2025 -30/06 -17 – Informations diverses :

↳ Echanges entre les élus à propos de la scolarisation des enfants HORS Commune :

Des demandes de familles parviennent en mairie pour une prise en charge des frais de scolarisation des élèves hors de la commune du domicile familial. Un rappel des règles applicables en la matière est effectué et la situation des classes bilingues breton est évoquée ainsi que la notion de fratrie.

↳ Cérémonie de remises de médailles – diplômes et départ en retraite :

Une date sera retenue à la rentrée afin de réunir les agents concernés par ces divers événements professionnels comme l'octroi de la médaille du travail ou la formation aux premiers secours citoyens.

↳ Travaux d'investissement :

❶ Mr LE BOURDIEC fait un point d'étape côté travaux et des photos sont diffusées aux élus ainsi qu'une courte vidéo (2 cloches évacuées pour être restaurées et clocher déposé par grutage puis détruit) La croix sera remise en état. Un nouveau coq est prévu.

Côté campagne de dons : 8 555 € à ce jour avec 60 donateurs.

❷ Mme JAFFRE – DANET annonce le succès des « Portes Ouvertes » au nouveau restaurant scolaire. Les enfants sont pleinement satisfaits compte tenu du self, de la liberté de s'asseoir où ils le souhaitent, de pouvoir s'aérer sur la cour jouxtant le bâtiment (jeux)...

Les élèves se sentent plus autonomes.

Le personnel dispose désormais d'un espace de travail lumineux, aux normes, moins bruyant et constate qu'il y a moins de gaspillage puisque l'enfant choisit entre « plat petite faim » ou « grande faim »

Mme JAFFRE – DANET remercie toutes les personnes volontaires le WE précédant l'ouverture au public du lundi 19 mai 2025. Tous ont été fort utiles pour mener à bien le déménagement vers les nouveaux locaux.

Des finitions sont encore en cours mais le suivi des derniers travaux est toujours bien assuré. Des pénalités vont être appliquées envers certaines entreprises.

③ Mr DIGARD souligne que les travaux respectent le planning pour la maison de santé.

↳ Transports collectifs :

① Courrier du 23/06/2025 de la Région Bretagne expliquant la participation financière des autorités organisatrices des transports scolaires.

Le reste à charge pour CAMORS sera de 12 587 € sur un total de 41 956 € en primaire et 24 inscrits (Effectif 2024/2025) Un ajustement du coût du service se fera selon les effectifs 2025/2026.

La région Bretagne a mené une procédure de renouvellement des marchés de transports scolaires et l'entreprise ROUGÉ remplace Kéolis.

Monsieur Le Maire est autorisé à signer une nouvelle convention de délégation de compétence qui précisera les missions assurées par la commune (gestion des inscriptions, adaptation des circuits...) ainsi que le montant facturé pour le transport vers les deux écoles locales.

② Nouveau réseau sur le territoire de la CC d'AQTA :

A partir du 01.09.2025, la Communauté de communes déploie un nouveau réseau de transport collectif « GlazGo » accessible sur tout le territoire.

Mme JAFFRE – DANET présente un diaporama qui précise les nouveautés comme la mise en service de 3 lignes urbaines, un transport à la demande, des dispositifs dédiés aux personnes en situation de handicap, des solutions de transport événementiel ou le renfort des lignes estivales.

↳ Catalogue des délibérations 2025 en matière fiscale :

Pas de nouvelle décision s'agissant des modalités d'établissement des impôts directs locaux.

↳ Indicateur de Pilotage Comptable (IPC) Année 2024 :

Outil partagé entre l'ordonnateur et le comptable

L'IPC se calcule à partir de 35 contrôles comptables automatisés répartis en 7 thématiques.

Il est de 95/100 pour 2024 soit 19/20. Un seul ITEM n'a pas pu être validé en raison d'un prélèvement effectué à tort par une banque en 12/2024 et un remboursement sur 01/2025.

↳ Autres sujets :

Réunion publique d'information programmée le 02/07/2025 par le service Assainissement Collectif de la CC d'AQTA pour les riverains des voies concernées par une extension du réseau, à savoir rue de l'Usine, rue des Lavandières et Impasse des Pins.

Report de la création d'un Conseil municipal Enfants au mois de septembre 2026.

Photos des travaux de rénovation des sanitaires de l'école élémentaire des Lutins pour un coût de 38 000 €.

Annonce par Mme SIMON, adjointe déléguée aux affaires sociales, de la livraison des logements locatifs rue des Genêts en septembre 2025.

Distribution par les élus du bulletin municipal de Juillet 2025.

Annonce par Mme MARTIN, adjointe déléguée à la Culture, de la liste des manifestations culturelles de cet été, à retrouver sur le site camors.fr et l'application « Mon Village » ainsi que par voie de presse grâce au travail de nos trois correspondantes locales :

- Détour d'Art – Apéros Klam – Expositions – Concerts...

Conseil d'école Les Lutins : Départ de la directrice Mme COSYN et présentation de Mme FRETIN qui exerçait à Baud cette année.

Comice agricole du Canton de Pluvigner le samedi 05/04/2025 à Sainte Hélène.

Fête de quartier de la loge charlotte le dimanche 06/07/2025.

Séance levée à 22 h 15.

A CAMORS le 30 juin 2025

Le Maire,
Claude JARNO

La Secrétaire,
Isabelle MARTIN

